

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Versement du capital décès de [REDACTED]

Décision D-2023-210

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique (article L.828-1) ;
- **Vu** le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 article 7 ;
- **Vu** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
- **Vu** la circulaire ministérielle FP n°1403 du 25 février 1981
- **Vu** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 (article 5 – alinéa 2) relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- **Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié (article 10-1) relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale
- **Vu** le décret n°2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat
- **Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 (article 27)
- **Vu** le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires
- **Vu** le Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** le décès de [REDACTED], agent de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, [REDACTED]

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement du capital décès aux ayants droits conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/09/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **20 SEP 2023**

Notifié ou publié le **20 SEP 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.